



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 037-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.59

Déposée le : 06.03.2023

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS (Stampfli, Wabern) (porte-parole)
PS-JS (Zryd, Magglingen)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Introduction de la semaine de 38 heures

Le Conseil-exécutif est chargé de réduire à 38 heures le temps de travail hebdomadaire du personnel cantonal ainsi que du personnel des établissements ayant signé un mandat de prestations et des entreprises subventionnées. Cette réduction du temps de travail hebdomadaire n'entraîne pas de baisse des salaires ; les effectifs sont augmentés conformément aux besoins.

Motivation :

De plus en plus d'États et d'entreprises procèdent à des essais de réduction du temps de travail hebdomadaire. Entre 2015 et 2019 déjà, l'Islande a testé la semaine de quatre jours. Satisfaite de l'expérience, elle a introduit en 2021 la semaine de 35 heures. Lors d'un projet pilote mené en 2022 au Royaume-Uni, un grand nombre d'entreprises ont testé volontairement la semaine de quatre jours. Vu les résultats positifs, la plupart de ces entreprises ont décidé de maintenir ce modèle. Dans le canton de Berne aussi, il y a des entreprises qui réduisent le temps de travail hebdomadaire tout en maintenant les salaires. Ainsi, l'entreprise de peinture « Simu dr Maller » à Köniz teste actuellement la semaine à quatre jours. Le groupe Siloah est quant à lui passé de 42 à 40 heures hebdomadaires en 2022, et prévoit de passer à la semaine de 38 heures en 2024. Et à Spiez, l'entreprise SH Elektro Telematik GmbH a même introduit la semaine de 35 heures en septembre 2022.

Toutes ces expériences le montrent : tant le personnel que les entreprises profitent d'une réduction du temps de travail. Pour les employés et les employées, cette réduction se traduit par une diminution du stress, ce qui a un effet positif sur la santé et la satisfaction. Par ailleurs, la réduction du temps de travail facilite la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et, de manière générale, améliore l'équilibre entre travail et vie privée. Quant aux entreprises, elles bénéficient de la satisfaction de leurs collaboratrices et collaborateurs, qui se traduit par un gain de

productivité. En cette période de pénurie aiguë de personnel qualifié, des conditions de travail progressistes et un bon équilibre entre travail et vie privée constituent un argument de poids en faveur d'un site économique.

Dans son rôle d'employeur aussi, le canton de Berne est touché par la pénurie de personnel qualifié et doit pouvoir s'imposer sur le marché du travail. S'il ne prend pas de mesures à temps, il éprouvera à terme des difficultés majeures à trouver du personnel qualifié, mais aussi à fidéliser ses collaboratrices et collaborateurs. En outre, le canton, en sa qualité d'employeur, a aussi un devoir d'exemplarité à assumer. Il a donc lui aussi d'autant plus intérêt à ce que son personnel soit serein et trouve un bon équilibre entre travail et vie privée. Par conséquent, le canton de Berne devrait introduire pour son personnel la semaine de 38 heures tout en maintenant les salaires.

Destinataire
– Grand Conseil